Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 3 OCTOBRE 2008

L'an deux mil huit, le trois octobre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **25 septembre 2008** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki.

Procuration : M. DENNEMONT Jean Daniel a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme HEBERT Monique - M. REMY Michel a donné mandat à M. FERRERE Eric.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Régime indemnitaire applicable aux agents
- Complément à la délibération du 31 mai 2002

Par délibération n° 10 en date du 31 mai 2002, le conseil municipal adoptait le régime indemnitaire applicable aux agents pour ce qui concerne :

• L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
• L'indemnité d'administration et de technicité
• L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

…/…

Mairie des Avirons

Le Maire propose au conseil municipal de compléter la délibération sus-visée par les points suivants :

▪ **Indemnité horaire pour travaux supplémentaires :** il s'agit d'élargir l'applicabilité à l'ensemble des grades visés en **annexe 1**.

▪ **Indemnité d'administration et de technicité :** Il s'agit également d'élargir l'applicabilité aux grades visés en **annexe 2**.

▪ **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires :** l'annexe 2 de la délibération du 31 mai 2002 est complétée par **l'annexe 3** à la présente délibération. La liste des grades concernés se substitue à celle visée à la délibération du 31 mai 2002.

▪ **Est instituée l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales :** les grades concernés et les montants moyens annuels correspondants sont les suivants :

Grades	**Montant moyen annuel**
Conseiller socio éducatif	1 300 €
Assistant socio éducatif principal	1 050 €
Assistant socio éducatif	950 €
Educateur chef de jeunes enfants	1 050 €
Educateur principal de jeunes enfants	950 €
Educateur de jeunes enfants	950 €

Mairie des Avirons

Le montant des attributions individuelles ne peut excéder 5 fois le montant annuel. Il varie en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions dans l'exercice effectif des fonctions.

▪ **Est instituée l'indemnité de sujétions spéciales**

- Montant annuel : 13/1900ème du traitement brut annuel
- Grades concernés : • Auxiliaire de puériculture
 • Auxiliaire de soins.

▪ **Est instituée l'indemnité d'exercice de missions de préfecture.**

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat en application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997.

Y sont éligibles, les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public.

Un coefficient multiplicateur d'ajustement au plus égal à 3 peut être appliqué aux montants de référence annuels.

L'attribution de l'indemnité varie selon :

- La manière de servir
- La disponibilité
- L'importance des sujétions du poste dans l'exercice effectif des fonctions.

Les grades concernés sont précisés en **annexe 4**.

Les éléments figurant à la délibération n° 10 du 31 mai 2002 non contraires à la présente délibération demeurent applicables.

Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, délibère et, à la majorité absolue **(1 abstention : M. GRONDIN Jacki)** décide de **compléter la délibération n° 10 du 31 mai 2002** tel que ci-dessus proposé.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons